

SYSTECODE CAMPAGNE 2018

DOC. N° 8/2018 – DOSSIER DE VALIDATION TECHNIQUE (DVT)

Préambule

- Dans la démarche SYSTECODE, toute pratique différente de celles décrites dans le CIPB (Code International des Pratiques Bouchonnières) qu'elle soit une pratique totalement innovante ou une modification importante d'une pratique existante, mise en œuvre par une société certifiée ou candidate à la certification selon le CIPB, sera considérée comme non-conforme, sauf si la société présente un DVT (Dossier de Validation Technique).
- Le DVT est un document obligatoire exigé d'une société certifiée ou candidate à la certification SYSTECODE; il s'agit d'un document qui vise à démontrer les avantages techniques et éventuellement économiques qu'entraîne la modification d'un procédé / pratique de travail ou l'adoption d'une nouvelle pratique ou d'un nouveau produit non considéré par le CIPB. Le DVT sera analysé par la Direction Scientifique de la CELIÈGE appuyée par le CASA, ces entités s'engageant à la plus stricte confidentialité.
- Le DVT doit être établi par une entité ou un responsable technique, interne ou externe à la société, possédant les qualifications nécessaires et/ou l'expérience reconnue dans le domaine à traiter, de manière à démontrer pleinement les avantages apportés par le nouveau procédé industriel.
- Considérant que les pratiques que SYSTECODE définit ont été reconnues comme correspondant à l'état de l'art, il ne sera pas admis que le recours à une présentation de DVT soit utilisé de façon systématique. Par conséquent, le DVT ne s'appliquera que pour des situations exceptionnelles qui apportent une plus-value réelle et prouvée pour le processus industriel ou pour le produit final (bouchon de liège).

Procédures à respecter

- La société candidate à l'audit Systecode est appelée à soumettre le DVT au Secrétariat de la CELiège (goreti.rocha@celiege.com) avec copie à la Direction Scientifique de la CELiège (ds@celiege.com), au moment de son inscription et dans tous les cas avant l'audit. Si elle estime que l'objet du DVT relève de son savoir-faire et nécessite une protection particulière, elle peut, en préalable de l'envoi de ce DVT, demander à la Direction Scientifique de la CELiège (adresse ds@celiege.com) de rédiger et de signer un accord de confidentialité qui l'engagera ainsi que toutes les personnes amenées à travailler sur l'évaluation de ce DVT.
- La société devra analyser les possibles implications de la présentation du DVT dans les activités pour lesquelles elle demande la certification.
- La société ne pourra adopter la pratique faisant objet d'un DVT, qu'après avoir eu connaissance de l'approbation du DVT par la C.E.Liège.
- Tout DVT présenté lors d'une campagne précédente et reconnu complet par la CE Liège sera accepté sans nécessité de le présenter à nouveau.

Contenu du Dossier Technique de Validation (DVT)

1. Objectif:

Description claire de l'intérêt de la modification de la pratique (proposée dans le DVT), présentation du ou des objectifs à

atteindre (critères objectifs mesurables tant techniquement qu'éventuellement économiquement)

2. Domaine d'application:

Identification de l'activité et du (des) point (s) du CIPB où la modification proposée s'insère.

3. Pratique :

Description détaillée de la nouvelle pratique/ méthodologie proposée et des effets résultant sur les caractéristiques du produit final (bouchon de liège),

4. Résultats:

Présentation des résultats obtenus statistiquement significatifs, visant à établir une comparaison et à évaluer la satisfaction face à l'objectif proposé, notamment :

- a. Pratique décrite dans le CIPB ;
- b. Proposition de la société qui fait l'objet du DVT ;
- c. Analyse comparative (statistique) des résultats obtenus.

Note: Identifier les avantages techniques ou économiques que peut apporter l'adoption de la nouvelle méthodologie/ pratique, sans oublier le produit final (bouchon de liège fini).

5. Conclusions:

Mentionner les raisons pour lesquelles la proposition doit être acceptée par dérogation par la C.E.Liège, en justifiant objectivement la dérogation par l'analyse critique des résultats.

Ce DVT devra être tenu à la disposition des auditeurs de l'Organisme International de Certification (OIC) et porté à leur connaissance avec la conclusion de la CELIEGE d'accepter la pratique par dérogation (ou de la refuser).

Personnes ayant systématiquement accès au contenu du DVT

Le secrétariat de la CELIEGE : Maria GORETI ROCHA
Le Directeur Scientifique de la CELIEGE : Jean-Marie ARACIL

Personnes susceptibles d'avoir accès au contenu du DVT selon leur spécialité

Les membres du C.A.S.A. Alzira QUINTANILHA
Jean-Michel RIBOULET